

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1785

présenté par
Mme Billard, Mme Fraysse, Mme Bello,
Mme Buffet, M. Dolez, M. Gremetz, M. Muzeau,
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

ARTICLE 26

Compléter la deuxième phrase de l'alinéa 124 par les mots :

« , et doivent être établis en fonction des besoins de santé et de soins des populations concernées, en leur garantissant des conditions réelles d'égalité d'accès aux soins. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'égalité de l'accès aux soins est un principe majeur qu'il convient de garantir et de rappeler.